



# Règlement administratif et financier 2024/2025

Chers parents,

L'OGEC Sainte Catherine a ajusté la contribution familiale pour l'année scolaire 2024-2025 pour rendre l'éducation plus abordable, favorisant un environnement inclusif et équitable pour tous les élèves.

Cette décision reflète l'engagement de l'école à soutenir ses élèves afin qu'ils bénéficient d'une éducation de qualité. En travaillant ensemble, l'OGEC et les familles contribuent à créer une communauté scolaire solidaire et bienveillante, où chacun a la possibilité de s'épanouir et de réussir.

Nous proposons deux types de contributions : un tarif de base et un tarif participatif, accompagnés d'un projet de collecte de fonds défiscalisant.

En remplaçant le tarif de solidarité, ce projet de don permet de financer de belles initiatives pour le bien-être des enfants, telles que la création d'une nouvelle cour, ou l'amélioration de la cantine/cuisine.

A partir du 1er juin, vous pourrez ajouter un don solidaire à votre tarif choisi en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://jaidemonecole.org/campaigns/1916-rajeunir-et-agrandir-l-ecole-sainte-catherine>

En faisant preuve de générosité envers l'école, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 66% sur votre don. C'est une opportunité unique pour soutenir une noble cause, tout en diminuant votre fiscalité.

Votre geste solidaire jouera un rôle concret dans la vie des élèves et dans l'avenir de l'école.

Nous vous remercions pour votre soutien précieux et votre engagement envers l'école.

Nathalie Brénuçat, chef d'établissement  
Sébastien Revault, président de l'OGEC



# TARIFS ANNUELS

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tarif de base	1460€
Tarif participatif	1560€



**DON SOLIDAIRE**

**APEL PAR FAMILLE** 22€

## CANTINE

surveillée 1h30

1 jour par semaine	330€
2 jours par semaine	610€
3 jours par semaine	890€
4 jours par semaine	1150€

## ETUDE/GARDERIE

surveillée 1h30

1 jour par semaine	230€
2 jours par semaine	340€
3 jours par semaine	470€
4 jours par semaine	590€

Repas occasionnel	10€
Etude ou garderie occasionnelle	9€
Panier repas, uniquement pour les PAI	100€

\* (\*) Chaque repas, garderie ou étude occasionnelle doit être payé(e) le jour même de la prestation demandée. En dehors des absences longues (plus d'une semaine) justifiées par un certificat médical, l'établissement ne procède pas au remboursement des repas non pris ou des études/garderies non effectuées (denrées commandées, surveillants rémunérés).

## La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées à l'école:

- Les aspects spécifiques de l'établissement (pastorale, formation humaine et religieuse) et son affiliation au réseau de l'Enseignement catholique (cotisations aux organismes diocésains).
- Les coûts du personnel non pris en charge par l'Éducation Nationale : secrétaire, directrice, aide-maternelle, surveillants, intervenants en musique, sport, anglais, théâtre en maternelle.
- La location, les charges et l'entretien des bâtiments.
- Les fournitures scolaires (livres, cahiers, matériel éducatif).
- L'accès à la piscine pour les élèves de l'élémentaire.
- L'assurance couvrant les enfants.

Les remises accordées aux familles :

- 10% pour les frais de scolarité à partir du deuxième enfant à l'école.
- 40% pour les frais de scolarité à partir du troisième enfant à l'école.

Les demandes de réductions spéciales doivent être soumises par écrit au Chef d'Établissement et sont approuvées pour une durée d'un an après consultation du comité d'entraide de l'école.

L'APEL, l'association des parents d'élèves, est le représentant des parents et joue un rôle actif dans la vie de l'établissement. Une partie de votre cotisation est versée à l'Apel nationale, et inclut un abonnement à la revue "Famille et Éducation".

La contribution de cantine et garderie sert à couvrir les dépenses liées aux repas, à la surveillance et au nettoyage.

### Règlement administratif et financier 2024/2025 Disponible en Avril/Mai 2025

## Le règlement :

La facture annuelle vous parviendra en septembre 2024 et pourra être réglée :

- Soit **mensuellement** par 8 prélèvements bancaires automatiques (d'octobre 2024 à mai 2025). Nous vous recommandons ce mode de paiement qui évite les oublis et les relances.
- Soit **trimestriellement** : 1/3 à réception de la facture, 1/3 le 10 janvier 2025 au plus tard, 1/3 le 10 avril 2025 au plus tard (remise des 3 chèques avant fin septembre)
- Soit **annuellement** à réception de la facture.

Les frais exceptionnels comme les classes de découvertes pourront être ajoutés à la facture annuelle ou feront l'objet d'une autre facture, payable à réception.

Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

